

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 février 2024

**Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY**

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 26/02/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/02/2024 (accusé de réception du 26/02/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Renouvellement des conventions pluriannuelles avec les structures associatives petite enfance (crèches associatives et lieu d'accueil enfants parents associatif)

Il s'agit de procéder à la signature des conventions pluriannuelles (2024-2025-2026-2027) fixant les modalités de soutien de la communauté d'agglomération aux crèches associatives et au lieu d'accueil enfants parents associatif, pour un montant annuel prévisionnel de soutien à hauteur de 84 800 €.

Quimper Bretagne Occidentale soutient le fonctionnement des deux crèches associatives situées sur son territoire « Les Bons Petits Diables » de Quimper et « Les P'tits Lutins » d'Ergué-Gabéric, qui ont une capacité d'accueil de 20 places chacune. Elle soutient également le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents associatif « Les Petits Pas ». Les conventions sont établies pour les années 2024/2027, période contractuelle de Convention Territoriale Globale du Territoire.

I. Convention avec la crèche associative « Les Bons Petits Diables »

Outre la mise à disposition des locaux, la convention prévoit le versement par la collectivité d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 57 300 € en 2024. Ce montant pourra être ajusté chaque année en fonction du contexte et de la situation de l'association. Un avenant sera établi en 2025, 2026 et 2027 précisant le montant de la subvention annuelle.

II. Convention avec la crèche associative « Les P'tits Lutins »

Outre la mise à disposition des locaux, la convention prévoit la prise en charge par la collectivité :

- des frais liés à l'utilisation des locaux (abonnement de consommation des fluides et taxes locales) ;
- des charges de restauration (frais d'alimentation et charges de personnels proratisés en fonction du nombre de repas préparés et destinés à la crèche associative) ;
- des charges liées à l'entretien des locaux, du jardin, des espaces extérieurs et à la maintenance des matériels et équipements mis à disposition (chaudière, installation sanitaire...) ;
- d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 21 000 € en 2024, ce montant pourra être ajusté chaque année en fonction du contexte et de la situation de l'association. Un avenant sera établi en 2025, 2026 et 2027 précisant le montant de la subvention annuelle.

III. Convention avec l'association « Les Petits Pas »

Le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) « Les Petits Pas » est un lieu de rencontres et de jeux pour les enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents ou des adultes qui en ont la charge.

Outre la mise à disposition des locaux, la convention prévoit le versement, par la collectivité, d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 6 500 €, en 2024. Un avenant sera établi en 2025, 2026 et 2027 précisant le montant de la subvention annuelle.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer les conventions avec les crèches associatives et le lieu d'accueil enfants-parents associatif.